

Pourcentages des retraits du Fonds de revenu de retraite en 2025



Âge au 1 jan, 2025	Pourcentage du retrait minimum du FRR/FRV	Pourcentage du retrait maximum du FRV			
		Alb ¹ , C-B ¹ , N-B, Ont ¹ et TN-L ¹	Man ² et N-É	Qc	Fédéral (LNPP)
50	2,50 %	6,27 %	6,10 %	6,00 %	4,88 %
51	2,56 %	6,31 %	6,10 %	6,00 %	4,92 %
52	2,63 %	6,35 %	6,10 %	6,00 %	4,96 %
53	2,70 %	6,40 %	6,10 %	6,00 %	5,00 %
54	2,78 %	6,45 %	6,10 %	6,00 %	5,05 %
55	2,86 %	6,51 %	6,40 %	100,00 %	5,10 %
56	2,94 %	6,57 %	6,50 %	100,00 %	5,15 %
57	3,03 %	6,63 %	6,50 %	100,00 %	5,21 %
58	3,13 %	6,70 %	6,60 %	100,00 %	5,27 %
59	3,23 %	6,77 %	6,70 %	100,00 %	5,34 %
60	3,33 %	6,85 %	6,70 %	100,00 %	5,42 %
61	3,45 %	6,94 %	6,80 %	100,00 %	5,50 %
62	3,57 %	7,04 %	6,90 %	100,00 %	5,59 %
63	3,70 %	7,14 %	7,00 %	100,00 %	5,68 %
64	3,85 %	7,26 %	7,10 %	100,00 %	5,79 %
65	4,00 %	7,38 %	7,20 %	100,00 %	5,91 %
66	4,17 %	7,52 %	7,30 %	100,00 %	6,04 %
67	4,35 %	7,67 %	7,40 %	100,00 %	6,19 %
68	4,55 %	7,83 %	7,60 %	100,00 %	6,35 %
69	4,76 %	8,02 %	7,70 %	100,00 %	6,53 %
70	5,00 %	8,22 %	7,90 %	100,00 %	6,73 %
71	5,28 %	8,45 %	8,10 %	100,00 %	6,96 %
72	5,40 %	8,71 %	8,30 %	100,00 %	7,22 %
73	5,53 %	9,00 %	8,50 %	100,00 %	7,52 %
74	5,67 %	9,34 %	8,80 %	100,00 %	7,86 %
75	5,82 %	9,71 %	9,10 %	100,00 %	8,27 %
76	5,98 %	10,15 %	9,40 %	100,00 %	8,73 %
77	6,17 %	10,66 %	9,80 %	100,00 %	9,26 %
78	6,36 %	11,25 %	10,30 %	100,00 %	9,88 %
79	6,58 %	11,96 %	10,80 %	100,00 %	10,62 %
80	6,82 %	12,82 %	11,50 %	100,00 %	11,50 %
81	7,08 %	13,87 %	12,10 %	100,00 %	12,59 %
82	7,38 %	15,19 %	12,90 %	100,00 %	13,95 %
83	7,71 %	16,90 %	13,80 %	100,00 %	15,70 %
84	8,08 %	19,19 %	14,80 %	100,00 %	18,03 %
85	8,51 %	22,40 %	16,00 %	100,00 %	21,30 %
86	8,99 %	27,23 %	17,30 %	100,00 %	26,22 %
87	9,55 %	35,29 %	18,90 %	100,00 %	34,41 %
88	10,21 %	51,46 %	20,00 %	100,00 %	50,80 %
89	10,99 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %	100,00 %
90	11,92 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %	100,00 %
91	13,06 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %	100,00 %
92	14,49 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %	100,00 %
93	16,34 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %	100,00 %
94	18,79 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %	100,00 %
95 et plus	20,00 %	100,00 %	20,00 %	100,00 %	100,00 %

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance vie, membre du groupe Sun Life.

Les pourcentages indiqués ci-dessus sont basés sur une formule utilisant un taux d'intérêt CANSIM de 6 %, sauf pour les régimes régis par la LNPP (loi fédérale), pour lesquels le taux d'intérêt CANSIM est de 3,26 % (à compter de novembre 2024).

Veillez noter que les taux sont présentés à titre indicatif uniquement. Les taux sont susceptibles de changer au moins une fois par an et peuvent varier d'une province à l'autre.

NOTA : Les clients qui ouvrent un compte FRV au cours de l'année civile et qui y affectent des fonds provenant d'un compte de retraite immobilisé ou d'un régime de retraite sont autorisés à recevoir le paiement maximum COMPLET prévu pour l'année, en vertu de la loi régissant les régimes de retraite au Québec, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en Colombie-Britannique. Dans les autres provinces, les paiements de la première année doivent être établis au prorata du nombre de mois écoulés depuis l'ouverture du compte de FRV.

¹ En Ontario, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Alberta, le retrait maximal du FRV est calculé d'après le résultat obtenu à l'aide du facteur, ou, s'il est plus élevé, le rendement des placements de l'année précédente.

² Au Manitoba, le retrait maximal du FRV est calculé d'après le résultat obtenu à l'aide du facteur appliqué, ou, s'il est plus élevé, le rendement net des placements de l'année précédente au titre du contrat de FRV plus 6 % de toutes les sommes transférées au FRV durant l'année en cours qui proviennent d'un compte de retraite immobilisé ou d'un régime de retraite et qui ne se trouvaient pas dans un FRV ou un FRR1 auparavant.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2025.

tr-00042-f-1124